

## Séance publique du 9 juillet 2007

### Délibération n° 2007-4227

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Aire d'accueil des gens du voyage - Dossier de consultation des entrepreneurs - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des Communes à la Communauté urbaine de la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

Pour l'aire de Lyon 9°, la Commune a fait le choix de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation à la Communauté urbaine.

Ce terrain de seize places sera destiné au séjour de familles de gens du voyage.

Le coût prévisionnel de réalisation de l'aire d'accueil est de 769 452 € HT (soit 48 091 € HT par place) et se décompose comme suit :

Prestations	Coût HT	Coût TTC	API partielle votée au Conseil du 2 mai 2006
travaux aménagement interne	677 733 €	810 569 €	
études, prestations administratives et frais annexes	91 719 €	109 696 €	39 000 €
foncier (apport par la Commune)	0 €	0 €	
<b>total</b>	<b>769 452 €</b>	<b>920 265 €</b>	
<i>montant de l'autorisation de programme 2007</i>		881 265 €	

Le montant de l'autorisation de programme restant à individualiser s'élève à 881 265 €.

Le surcoût prévisionnel constaté en coût global d'opération est de 17 601 € HT par place.

Les financements devraient se répartir comme suit :

Budget prévisionnel		Participations (nets de taxes)
Etat (70 % d'une dépense subventionnable de 15 245 € HT par place de caravane)		170 744 €
Département (soit 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT par place de caravane, hors acquisition foncière)		73 176 €
Commune (selon répartition financière votée en conseil de Communauté du 2 mai 2006 : 50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € par place, 100 % des coûts d'aménagements au-delà de 40 000 € par place)		205 532 €
<b>total des recettes partenaires</b>		<b>449 452 €</b>
Communauté urbaine	(15 245 € par place de caravane)	243 920 €
	(50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 €)	76 080 €
<b>solde Communauté urbaine hors TVA</b>		<b>320 000 €</b>

Afin de poursuivre l'opération (dépôt du permis de construire et réalisation des travaux), il y a lieu de procéder :

- à la consultation des entreprises réalisatrices pour six dossiers de consultation des entrepreneurs pour un montant estimé de 810 569 € TTC :

- . lot n° 1 : voirie-terrassement,
- . lot n° 2 : réseaux secs et humides,
- . lot n° 3 : bâtiments,
- . lot n° 4 : espaces verts,
- . lot n° 5 : clôtures,
- . lot n° 6 : télégestion-éclairage ;

- au financement complémentaire des études de maîtrise d'œuvre de la phase travaux et frais divers pour un montant de 70 696 € TTC ;

- à la signature d'une convention financière entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine qui définit les modalités de paiement du surcoût financier selon les principes de financement énoncés.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 11 juin 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le coût global prévisionnel et le montage financier de l'aire d'accueil de Lyon 9° d'une capacité de 16 places, pour un montant total de 920 265 € en dépenses et 449 452 € en recettes.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - solliciter les subventions auprès de ses partenaires,
- b) - signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon 9°,
- c) - déposer le permis de construire de l'aire d'accueil de Lyon 9°.

**3° - L'autorisation** de programme individualisée le 2 mai 2006 pour l'opération n° 1418 est complétée pour un montant de 881 265 € en dépenses et 449 452 € en recettes sur le budget principal pour la réalisation des travaux, des études de phase travaux et frais divers, répartis comme suit :

- pour les dépenses :

- . 11 265 € en 2007,
- . 870 000 € en 2008,

- pour les recettes :

- . 449 452 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,